

**Arrêté n°2017-EPU/PLU-08 du 24/10/2017**

prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°9  
du Plan Local d'Urbanisme de Metz

**Le Maire de la Ville de Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.11-4 et suivants;
- VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2012 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°6 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant la modification n°7 du plan local d'urbanisme;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 approuvant la modification n°8 du plan local d'urbanisme;

- VU l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2017 prescrivant la procédure de modification n°9 du PLU de Metz ;
- VU la décision n°E17000194/67 du 05 octobre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. SCHWARTZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire;
- VU les pièces du dossier soumis à Enquête Publique ;

**ARRETE :**

**er**  
**Article 1 : Dates de l'Enquête**

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de **31 jours** portant sur la modification n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Metz **entre le 13 novembre 2017 à 9h00 et le 13 décembre 2017 à 17h00.**

**Article 2 : Objet de l'Enquête**

La modification n°9 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- 1. Boulevard de Trèves, zone 1AUS – Adaptation du plan masse**
- 2. Adaptations règlementaires :**
  - **2.1. Prise en compte des risques technologiques - Soufflet Agriculture –** Mise à jour des périmètres de protection selon le dernier "porter à connaissance" des services de l'Etat en ce qui concerne la Société Soufflet Agriculture : modification du plan d'annexe présentant les zones à risque technologique.
  - **2.2. Boulevard Paixhans –** Intégration partielle de la zone UYA9 dans la zone UCC23.
  - **2.3. Emplacement réservé 3-22 et 6-1 –** Suppression de ces emplacements réservés.
  - **2.4. Rue des Mésoyers et parcelles EH35, EH46, EH47, EH2, EH28, EH22 et EH31 –** Suppression des marges de recul minimales
  - **2.5. 18 rue des Loges et 2a rue Nicole Louve –** Suppression de l'alignement
  - **2.6. Rue Claude Bernard, emplacement réservé 3-63 –** Suppression de cet emplacement réservé
  - **2.7. Avenue André Malraux, zone UCC19 –** Adaptation réglementaire de l'article 2 de la zone UC
  - **2.8. Secteur Sablon (rue Dembour, rue Marie-Anne de Bovet, rue Belchamp, rue aux arènes), zone UCD1 –** Adaptation réglementaire de l'article 9 de la zone UC

### **Article 3 : Les suites de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

### **Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Monsieur SCHWARTZ, retraité, a été désigné le 05 octobre 2017, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 5 : Durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Un exemplaire du dossier de modification n°9 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 31 jours consécutifs, **du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus** à l'Hôtel de Ville de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance **de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h du Lundi au Vendredi et de 9h à 12h le Samedi matin**, à l'exception des jours fériés . **Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.**

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <http://metz.fr/pages/urbanisme/plu/plu.php> dans la rubrique modification n°9 du PLU.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la **Mairie de Metz**, 1 Place d'Armes aux jours et aux horaires suivants :

- **Le lundi 13 novembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **Le mercredi 22 novembre 2017 de 16h00 à 19h00**
- **Le samedi 02 décembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **Le Mercredi 13 décembre 2017 de 14h00 à 17h00**

## **Article 7 : Recueil des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup>, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, aux adresses postales suivantes :
  - **Pôle Urbanisme de la Ville de Metz, 144 Route de Thionville, 57050 METZ.**
  - **Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes, 57000 METZ**
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible via l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif9> du 13 novembre à 9h00 jusqu'au 13 décembre 2017 à 17h.

## **Article 8 :**

Les observations et propositions ainsi transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire "Registre Démat", à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif9>

## **Article 9 : Clôture de l'Enquête Publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Metz le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

## **Article 10 : Mise à disposition du Public**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur à l'Hôtel de Ville – 1 Place d'Armes, et au Pôle Urbanisme de la Ville de Metz - 144 avenue de Thionville, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

### **Article 11 : Diffusion du Rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de la Moselle, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et à M. le Président de Metz Métropole.

### **Article 12 : Avis au public et mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département à savoir :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché à la Mairie de Metz, dans les Mairies de Quartiers ainsi qu'au Pôle Urbanisme.

### **Article 13 :**

L'autorité responsable du projet de modification n°9 du PLU est la Ville de Metz, représentée par son Maire Monsieur Dominique GROS et dont le siège administratif est situé 1 place d'Armes à 57000 METZ. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse ou par téléphone au 03.87.55.50.55.

### **Article 11 : Notifications**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle,
- M. la Présidente du Tribunal Administratif,
- M. le Directeur Départemental du Territoire,
- M. le Président de Metz Métropole,
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Metz, le : 24 OCT. 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GROS', written in a cursive style.

**Dominique GROS**  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle